



**Procès-verbal de séance  
Conseil Municipal du 19 novembre 2012**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 19 novembre 2012 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance,  
Approbation du PV du 15 octobre 2012

**Personnel**

- Modification délibération n°51-2010 : poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps incomplet de 22h15/semaine pour le service ménage (au lieu de 21h)

**Urbanisme**

- Autorisation de signature acte notarié de cession parcelle AR95 à la société DOMAINES FERREAL
- Acquisition de biens sans maître : parcelles BB 64 et 65, lieu dit de l'Orme Rond
- Acquisition de biens sans maître : parcelles AR 81 et 82, 1 rue du Château d'eau
- Autorisation signature mandat pour la vente du bien immobilier sis 13 rue de l'église

**Point sur les travaux intercommunaux**

**Questions diverses et informations sur les dossiers en cours**

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, DEL SOCORRO, JEANNOLLE, MM., GSTALDER, LANÇON, POUGET, Adjoints ;  
Mmes et MM. DIAZ, GARCIA GUALLARANO, MALONEY, MAYER-BLIMONT, NAHON, REBEQUET, ROGER, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : M. AMAND par M. LANCON, Mme BRY-SALIOU par Mme ROGER, Mme COULON par Mme JEANNOLLE, Mme LACOMBE par Mme GUALLARANO, Mme TASTET par Mme DEL SOCORRO

Absents : Mmes FLAMAND, THIRROUEZ ; MM. CHAMBREUIL, GARNIER

M. VILAS a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 15 octobre 2012 est soumis au vote du Conseil et est approuvé à l'unanimité.

## **PERSONNEL**

**Modification délibération n°51-2010 : poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps incomplet de 22h15/semaine pour le service ménage (au lieu de 21h) Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes

Considérant la nécessité de modifier le temps horaire du poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps incomplet de 21h par semaine pour le service ménage créé par délibération n°51-2010 du 20 septembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le temps horaire du poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps incomplet pour le service ménage et de le porter à 22h15/semaine.

## **URBANISME**

**Autorisation de signature acte notarié de cession parcelle AR95 à la société DOMAINES FERREAL**

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle AR95 a été vendue à la Commune de Santeny par le Syndicat des eaux Servon/Santeny par acte notarié du 12 novembre 2008 et que ladite parcelle entre dans le programme immobilier l'Orée du Chemin vert.

Vu la proposition de cession de la parcelle AR95 pour un montant de 9 800.00 €,

Vu l'avis des domaines du 26 octobre 2012 évaluant le bien à 9 800.00 €,

Considérant l'intérêt pour la Commune de la réalisation du programme immobilier l'Orée du Chemin vert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession avec la société DOMAINES FERREAL, de la parcelle AR95, sise rue du Château d'eau, d'une surface de 0ha 3a 36ca, pour un montant de 9 800.00 €.

**Acquisition de biens sans maître : parcelles BB 64 et 65, lieu dit de l'Orme Rond**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 23 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n°70-2011 du 2 décembre 2011 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 26 avril 2012 ;

Vu l'affichage en mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des terrains situés à l'Orme Rond à Santeny, parcelles section BB, n° 64 & 65, contenance respectivement de 632 m2 et 569 m2, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article

L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Article 1 : décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,

Article 2 : décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### **Acquisition de biens sans maître : parcelles AR 81 et 82, 1 rue du Château d'eau**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 23 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n°71-2011 du 2 décembre 2011 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 26 avril 2012 ;

Vu l'affichage en mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des terrains situés à l'Orme Rond à Santeny, parcelles section AR, n° 81 & 82, contenance respectivement de 715 m2 et 51 m2, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Article 1 : décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,

Article 2 : décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### **Autorisation signature mandat pour la vente du bien immobilier sis 13 rue de l'église**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant l'intérêt de vendre le bien immobilier communal sis 13 rue de l'église,

Monsieur le Maire rappelle que ledit immeuble est actuellement vide, que les travaux nécessaires à la réalisation de logements sociaux, comme il avait été envisagé, sont beaucoup trop importants. Le projet n'étant pas viable économiquement pour tout promoteur, il est préférable d'aliéner le bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un mandat de vente sans exclusivité avec l'Agence Val immobilier 7bis rue du Noyer Saint-Germain 94440 SANTENY, prévoyant que le bien sera présenté à la vente au prix de 400 000.00 €.

## **FINANCES**

Un débat s'engage sur la TLPE, à la suite de courriers reçus d'entreprises concernées. Les sommes dues sont parfois importantes ; dans le contexte économique actuel, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder un dégrèvement exceptionnel aux entreprises santenoises en 2012, 1<sup>ère</sup> année d'application de ladite taxe en repoussant la mise en œuvre en 2013. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de délibérer sur ce point.

### **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, complétant la délibération n°67-2010**

VU les articles L2333-6 à du L2333-16 du CGCT,

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008,

VU la délibération n°90-29 du 16 juin 1990 du conseil municipal de Santeny instaurant la taxe communale sur les emplacements publicitaires,

VU la délibération n°2010-67 du 15 novembre 2010 du conseil municipal de Santeny instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure, en remplacement de la taxe sur les emplacements publicitaires déjà existante à Santeny et la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses jamais encore appliquée dans notre commune, Considérant que le relevé métrique desdites enseignes a été effectué avant l'été 2012, que son analyse a abouti à la rentrée 2012, et donc que les entreprises n'ont eu connaissance du montant exact de leur taxe qu'en octobre 2012,

Considérant que depuis cette date, des entreprises de Santeny ont déposé certaines de leurs enseignes, et que dès lors un contrôle du relevé métrique est nécessaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de retarder l'application de la délibération n°67-2010 à 2013, uniquement pour le parc Enseignes. La taxe pour le parc Affiches demeure applicable en 2012. Le conseil municipal précise qu'un contrôle des enseignes va être réalisé ; les entreprises doivent déposer une déclaration avant le 1<sup>er</sup> mars 2013, conformément à la loi.

## **QUESTIONS INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Maire présente le bilan PLH 2008-2010 de la CCPB : les taux de logements sociaux dans les communes étaient au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de 17.50 % pour Mandres les Roses, 10.20 % pour Marolles en Brie, 4.10 % pour Périgny sur Yerres, 9.58 % pour Santeny, 3.92 % pour Varennes-Jarcy et 10.43 % pour Villecresnes.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion ouverte à l'ensemble des élus, même non communautaires, est organisée par la CCBP sur le passage à la FPU, jeudi 22 novembre à 20h30.

Madame DEL SOCORRO informe que la manifestation Jobs d'été aura lieu le 6 avril 2013 et la fête du sport le 1<sup>er</sup> juin.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS**

Monsieur le Maire informe que le Tennis Club remercie le conseil municipal pour la subvention accordée pour la rénovation des courts extérieurs du club.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont participé à une manifestation le 14 novembre sur la N19. Un vœu concernant l'aménagement de la RN19 entre la RN406 et la Francilienne a été adopté par l'association pour l'aménagement de la RN19. Monsieur CAMBON, sénateur, a adressé un courrier en ce sens au Ministre compétent.

Monsieur LANÇON informe qu'il a assisté à la réunion des personnes associées préalable à l'élaboration du PLU de la commune de Marolles en Brie, laquelle rencontre les mêmes problématiques que nous en matière de transport et de stationnement.

Madame MAYER-BLIMONT demande des précisions sur les travaux qui ont lieu actuellement sur la N19, Monsieur POUGET explique qu'il s'agit des travaux d'agrandissement du Golf de Marolles.

Monsieur GSTALDER informe que la taxe sur les eaux pluviales, prévue initialement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014, a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une communication va être mise en place à partir de mars 2013 sur ce point, surtout auprès de ceux qui disposent d'une surface imperméabilisée supérieure à 600 m<sup>2</sup> (obligation de prouver que l'eau ne va pas dans les eaux pluviales mais s'infiltrer bien dans la parcelle).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,  
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,  
Patrick VILAS

Les Conseillers,